



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

Numéro 167

publié le 7 juillet 2022

Table des matières

Décision émanant de la direction générale des services (DGS)

- Décision n° 2022 – 5 DGS du 1^{er} juillet 2022 portant constitution du bureau de vote pour l'élection partielle du représentant du collège 1 au conseil de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 04 4

Décision émanant de la direction nationale de formations (DNF)

- Note de règlement n° 2022-17 DNF du 5 juillet 2022 relative à la mise en place des jurys de validation des acquis de l'expérience..... 6

Décision émanant de la direction générale des services (DGS)

DÉCISION N° 2022 – 5 DGS
portant constitution du bureau de vote pour l'élection partielle du représentant du collège 1 au
conseil de l'équipe pédagogique nationale (EPN)04

L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la note de cadrage de l'administrateur général du 3 juin 2021 concernant les élections partielles des conseils des EPN, des nominations de représentants au sein desdits conseils, du remplacement de directeurs d'EPN, en cours de mandature 2021-2025,

Vu le calendrier des opérations électorales pour l'élection partielle d'un représentant du collège des Professeurs du Cnam, Professeurs des universités relevant du collège 1 au conseil de l'équipe pédagogique nationale n°04 –Ingénierie Mécanique et Matériaux,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est institué un bureau de vote pour l'élection partielle d'un représentant du collège 1 au conseil de l'équipe pédagogique nationale n°4.

Sont nommés membres du bureau de vote susmentionné :

Président(e) : M Xavier AMANDOLESE

Assesseur(e) : M Alexandre GARCIA

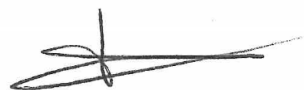
Article 2 :

Le directeur des affaires générales du Cnam et le directeur de l'EPN concernée sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 01/07/2022

L'administrateur provisoire

Alain Sarfati



Administrateur provisoire
du Conservatoire national
des arts et métiers

Diffusion :

Président(e) du bureau de vote

Assesseur(e) du bureau de vote

Directeur général des services (DGS) du Cnam

Directeur des affaires générales (DAG) du Cnam

Directeur(trice) l'EPN concernée

Secrétaire général(e) de l'EPN concernée

**Décision émanant de la direction nationale de formations
(DNF)**

NOTE DE REGLEMENT N°2022-17/DNF

Relative à la mise en place des jurys de validation des acquis de l'expérience

La présente note a pour objet la composition et le fonctionnement des jurys de VAE validation des acquis de l'expérience au Cnam. Elle annule et remplace les notes précédentes

Vu le Code du travail: article R6412-1 et article L6412-1 ; article L6421-3 et suivant

Vu le Code de l'éducation : articles R613-36, R613-37, L613-4, L335-5, R335-8

Vu le Décret n°2019 - 1119 du 31 octobre 2019 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis et de l'expérience

Vu la Charte de déontologie interministérielle des membres de jurys VAE, version décembre 2009

Vu le Guide méthodologique d'élaboration d'un projet d'enregistrement d'un titre à finalité professionnelle , version octobre 2020

Il est convenu ce qui suit :

Composition des jurys VAE au Cnam

Le jury VAE est constitué de quatre à cinq membres : un président de jury choisi pour sa transversalité et son expertise en VAE, deux représentants qualifiés des professions, deux enseignants-chercheurs.

Pour les titres à finalité professionnel enregistrés au RNCP, le jury doit comporter au minimum 50% de représentants externes qualifiés des professions. (Il est suggéré un jury de quatre membres : deux enseignants-chercheurs, deux représentants qualifiés des professions.)

Présidence des jurys VAE

Le jury VAE est présidé par un enseignant choisi pour sa transversalité et son expertise VAE. Le président de jury VAE représente l'administrateur général du Cnam et garantit le respect du cadre de la VAE. Il veille à une distribution équilibrée de la parole entre les membres de jury, et assure le respect du temps imparti. Il rédige le PV de jury en ligne (sur l'application dédiée DIVA) au plus tard dans la semaine suivant le jury VAE. La liste des présidents de jury est tenue à jour par la DNF.

Organisation du jury

L'entretien avec le jury est obligatoire pour l'ensemble des demandes de VAE. L'entretien en visioconférence est la règle pour tous les jurys VAE du Cnam (sauf règles de confidentialité particulières).

Le responsable VAE du diplôme (ou par défaut le responsable national, déclaré dans BÉDÉO) propose une composition de jury et une date d'entretien. L'enseignant responsable du diplôme (ou suppléant) rédige une expertise du dossier en ligne. Il siège lors du jury.

L'expertise est saisie en ligne avant le jury, dans la mesure du possible 15 jours avant l'entretien, afin que les autres membres de jury puissent en prendre connaissance.

Le conservatoire national des arts et métiers

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01

tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

Au plus tard une semaine après l'entretien, le PV rédigé et signé par le président est mis à la signature des membres de jurys.

Déroulement de l'entretien avec le candidat

Lors de l'entretien :

- Le président de jury vérifie la pièce d'identité du candidat
- Les membres de jury se présentent au candidat et annoncent leur fonction, notamment les représentants externes qualifiés des professions.
- Le président de jury donne la parole au candidat pour une présentation (dont la durée a été définie en amont)
- La présentation du candidat est suivie d'échanges avec les membres de jury

A des fins de formation, un ou deux conseillers VAE du réseau Cnam peuvent assister à l'entretien avec le jury à condition d'en informer préalablement le service gestion VA, et de se présenter face caméra le jour du jury.

Délibération et étendue des validations accordées

Le jury se prononce sur l'ensemble de la demande détaillée du candidat. Le jury peut valider une ou plusieurs unités ou blocs de compétences identifiés dans le dossier et lors de l'entretien.

En cas de validation totale, le jury peut proposer s'il le souhaite l'attribution d'une mention (assez bien, bien, très bien) qui figurera explicitement sur le PV de jury.

Le jury VAE est légitime pour prononcer également des décisions de validation au regard des études supérieures (VES). Une compétence peut être validée au titre combiné de la VAE et de la VES.

Le jury peut aller au-delà de la demande du candidat et valider des unités ou blocs de compétences d'une autre certification. Ces validations complémentaires peuvent constituer un ensemble constitutif d'une certification.

Fait à Paris, le 5 juillet 2022

Pour l'Administrateur provisoire
empêché et par délégation,
La Directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

Le conservatoire national des arts et métiers

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03

Case courrier 4DNF01

tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29